Envoyé en préfecture le 01/11/2026
Reçu en préfecture le 01/11/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20261028-2026_G31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit octobre, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie-Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	19
Dont suppléants	2
Dont représentés	1
Votants	**19**
Dont pour	19
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
M. CASSAGNAU Sébastien (suppléant), M. CAU-MIL Thierry, Mme CHAUVIN Nathalie (suppléante sans voix délibérative), Mme CLABERES Danièle, Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, M. JEGOU Anthony, M. LECHON Sébastien, M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme SECHET Nadia, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :
Mme GARCIA Sarah, Mme LOPEZ Inès, Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie (suppléée par M. CASSAGNAU Sébastien), Mme TANAY Yohanna (pouvoir donné).

Secrétaire de séance : Mme SECHET

2026 G30 : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ANIMATEUR AU 01/11/2026 AVEC ACTUALISATION DU TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS

RAPPORT :

La Présidente propose au Comité Syndical la création d'un emploi non permanent à temps non complet pour répondre à un accroissement temporaire d'activités sur les temps périscolaire et extrascolaire.

D'une part, la nouvelle organisation sur l'école élémentaire avec la classe de Mme OUALI, regroupant des élèves de grande section et de cours préparatoire, nécessite un renfort sur le temps de restauration de 11h30 à 13h00. Et, les effectifs en garderie du soir peuvent parfois dépasser les 50 élèves. Il est donc nécessaire d'ajuster le taux d'encadrement en conséquence et d'avoir un animateur disponible selon les besoins.
D'autre part, il est difficile de recruter et de « fidéliser » les animateurs qualifiés en contrat d'engagement éducatif sur les vacances scolaires.
Enfin, sur le périscolaire de l'espace jeunes, il serait souhaitable que l'animatrice responsable de la structure ne soit pas seule. Un besoin serait pertinent sur le second créneau de 17h à 18h30.

L'emploi serait créé pour la période du 01/11/2026 au 31/08/2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16 heures sur le temps scolaire soit 22 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et le projet de contrat est présenté en annexe 1.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 01/11/2026
Reçu en préfecture le 01/11/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20261028-2026_G31-DE

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération n°2025-G2 du 19/11/2025.

DÉCISION :

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent pour la période du 01/11/2026 au 31/08/2027 à temps non complet d'animateur représentant 16 heures de travail par semaine en moyenne et 22 heures annualisées,

DÉCIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré de 366,

AUTORISE la Présidente à signer le contrat de travail proposé en annexe 1,

ADOPTE l'ensemble des propositions de la Présidente avec le tableau actualisé en conséquence (annexe 2),

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Mme MAILLOT Marie-Christine

Syndicat des Ecoles de la Région De Garlin
3, place de la Liberté
64330 GARLIN
05 59 04 78 64
contact@sivosgarlin.fr